



STATUTS

Titre 1 : Dénomination, siège et durée

Art. 1

L'Association Pervenches (ci-après : « l'Association ») est une association à but non lucratif, reconnue d'utilité publique, et vise à promouvoir l'inclusion sociale par la pratique sportive. Elle est régie par les présents Statuts et subsidiairement par les articles 60 et suivants du Code civil suisse. Elle est politiquement neutre et confessionnellement indépendante. Son champ d'action se situe principalement sur la commune de Carouge, de Lancy, d'Onex ainsi qu'en Ville de Genève.

Art. 2

Le siège est situé dans le canton de Genève et la durée de l'Association est illimitée.

Titre 2 : Buts

Art. 3

L'Association promeut l'inclusion sociale, le vivre-ensemble et l'égalité des chances à travers le sport. Elle agit en faveur d'un public diversifié, notamment les enfants, les jeunes, les familles, les seniors, ainsi que les personnes issues de la migration et les publics en situation de vulnérabilité, y compris les personnes en situation de handicap.

Pour cela, elle poursuit les buts suivants :

- Favoriser un accès inclusif au sport pour tous, indépendamment de l'âge, du genre, de la condition physique ou du statut socio-économique, avec une attention particulière portée aux publics vulnérables, notamment aux personnes en situation de handicap.
- Promouvoir la santé physique et mentale par une pratique régulière d'activités sportives, la création d'espaces de rencontre, le développement d'un réseau solidaire, ainsi que la prévention des comportements à risque ;
- Développer l'accès à la pratique sportive compétitive pour des publics dont l'accès est limité, en levant les freins socio-économiques et structurels, et en les accompagnant vers des parcours encadrés favorisant leur intégration progressive dans des environnements compétitifs, notamment au sein de ligues sportives ;



- Favoriser l'insertion professionnelle et le développement des compétences, à travers des stages encadrés, des places d'apprentissage, un encadrement socio-professionnel et des opportunités d'emploi, notamment pour les jeunes, les personnes issues de la migration ou éloignées du marché du travail ;
- Promouvoir le vivre-ensemble en favorisant les rencontres entre générations, cultures et milieux sociaux, notamment à travers des activités sportives et sociales favorisant le lien intergénérationnel ;
- Développer des activités sportives inclusives et compétitives, encadrées et accessibles, ainsi que des événements socio-sportifs favorisant la cohésion et le vivre-ensemble ;
- Encourager la participation citoyenne et la responsabilisation des jeunes.

Pour répondre à ces objectifs, l'Association :

- met en place un programme sportif régulier, sans frais ni inscription, ainsi que des événements ponctuels ;
- propose des activités sportives, éducatives, sociales et culturelles, encadrées par des intervenants formés, et favorise l'accès progressif à la pratique compétitive ;
- développe et met en œuvre des projets en collaboration avec des partenaires publics et privés, notamment dans le cadre de mandats ou de prestations de services.

Titre 3 : Ressources et responsabilité

Art. 4

Les ressources financières de l'Association proviennent notamment des cotisations annuelles, dons et soutiens, produits des activités, mandats et prestations de services, ainsi que, le cas échéant, de subventions publiques ou privées.

Les fonds sont utilisés exclusivement pour atteindre les buts de l'Association.

L'exercice financier commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre.

Art. 5

Les membres ne sont pas personnellement responsables des engagements financiers contractés par l'Association. Seule cette dernière répond de ses dettes qui ne sont garanties que par sa fortune sociale.



Titre 4 : Membres

Art. 6

Peuvent prétendre au statut de membre les personnes physiques ou morales ayant fait preuve de leur attachement aux buts de l'Association à travers leurs actions et leurs engagements.

L'Association est composée de :

- membres fondateurs
- membres actifs
- membres d'honneur.

Les demandes d'admission sont adressées au Comité. Celui-ci les transmet à l'Assemblée générale qui se prononce.

La qualité de membre se perd :

- Par décès
- Par démission écrite adressée au moins six mois avant la fin de l'exercice au Comité ;
- Par exclusion prononcée par le Comité pour de « justes motifs » (notamment non-paiement de cotisation annuelle, atteinte à l'image, à l'éthique ou au fonctionnement de l'Association), avec un droit de recours devant l'Assemblée générale de trente jours dès la notification de la décision du Comité.

Art. 7

Les membres paient une cotisation annuelle dont le montant est fixé chaque année par le Comité. En cas de démission ou d'exclusion d'un membre, celui-ci n'aura aucun droit à la fortune de l'Association et ne sera pas libéré de l'obligation de payer l'éventuelle cotisation déjà échue et non acquittée ainsi que la cotisation de l'année en cours.

Titre 5 : Organes

Art. 8

Les organes de l'Association sont :

- L'Assemblée générale ;
- Le Comité ;
- L'Organe de contrôle des comptes.



Titre 6 : Assemblée générale

Art. 9

L'Assemblée générale est le pouvoir suprême de l'Association. Elle est composée de tous les membres.

Elle se réunit une fois par an en session ordinaire sur convocation du Comité. Elle peut, en outre, se réunir en session extraordinaire chaque fois que nécessaire à la demande du Comité ou de 1/5ème des membres.

L'Assemblée générale est valablement constituée quel que soit le nombre des membres présents.

Le Comité communique aux membres par écrit la date de l'Assemblée générale au moins 6 semaines à l'avance. La convocation mentionnant l'ordre du jour est adressée par le Comité à chaque membre au moins 10 jours à l'avance.

Des membres peuvent communiquer des propositions d'objets à traiter par l'Assemblée générale au Comité au moins 7 jours avant le jour de la tenue de l'Assemblée générale.

Art. 10

L'Assemblée générale :

- se prononce sur l'admission ou l'exclusion des membres sur demande de ses derniers ;
- élit les membres du Comité ;
- prend connaissance des rapports et des comptes de l'exercice, vote leur approbation et donne décharge au Comité ;
- approuve le budget annuel ;
- contrôle l'activité des autres organes qu'elle peut révoquer pour justes motifs ;
- nomme un/des vérificateur(s) aux comptes ;
- fixe le montant des cotisations annuelles ;
- décide de toute modification des Statuts ;
- décide de la dissolution de l'Association.

Art. 11

L'Assemblée générale est présidée par le Président de l'Association ou, à défaut, par le Secrétaire. Elle élit les membres du Comité pour une durée de 2 ans renouvelable.

Chaque membre dispose d'une voix. Les élections se tiennent à main levée, sauf demande de vote à bulletin secret formulée par au moins cinq membres présents.



Un procès-verbal est tenu et rédigé par le Secrétaire puis signé par le Président ou à défaut, le Trésorier ou le Secrétaire, et envoyé à tous les membres.

Art. 12

Les décisions de l'Assemblée générale sont prises à la majorité simple des voix des membres présents. En cas d'égalité des voix, celle du Président compte double.

Les décisions relatives à la modification des Statuts et à la dissolution de l'Association ne peuvent être prises qu'à la majorité des 2/3 des membres présents.

Art. 13

L'ordre du jour de l'Assemblée générale annuelle, dite ordinaire, comprend nécessairement :

- l'approbation du procès-verbal de la dernière Assemblée générale ;
- le rapport du Comité sur l'activité de l'Association pendant la période écoulée ;
- les rapports de trésorerie et de l'organe de contrôle des comptes ;
- l'adoption du budget ;
- l'approbation des rapports et comptes ;
- l'élection des membres du Comité et de l'organe de contrôle des comptes ;
- les propositions individuelles.

Titre 7 : Comité

Art. 14

Le Comité est autorisé à faire tous les actes qui se rapportent aux buts de l'Association. Il dispose des pouvoirs qui lui ont été attribués par l'Assemblée générale ou qui ne sont pas attribués à cette dernière de par la loi, notamment pour la gestion des affaires courantes.

Le Comité est chargé :

- de prendre les mesures utiles pour atteindre les buts fixés ;
- de convoquer les Assemblées générales ordinaires et extraordinaires ;
- de prendre les décisions d'exclusion des membres ;
- de veiller à l'application des Statuts, de rédiger les règlements avec l'approbation de l'Assemblée générale et d'administrer les biens de l'Association.



Art. 15

Le Comité se compose au minimum de 3 membres élus par l'Assemblée générale pour une durée de 2 ans renouvelable.

Il se constitue lui-même à l'interne et désigne en son au minimum un Président, un Trésorier et un Secrétaire. Les fonctions peuvent être cumulées.

Le Comité se réunit autant de fois que les affaires de l'Association l'exigent, mais au moins deux fois par an sur convocation du Secrétaire.

En cas de démission en cours de mandat, le Comité peut coopter un membre remplaçant jusqu'à la prochaine Assemblée générale.

Au cas où le Comité viendrait à comporter moins de 3 personnes, les membres restants doivent convoquer une Assemblée générale extraordinaire afin de rétablir une organisation conforme aux présents Statuts.

Art. 16

Les membres du Comité agissent bénévolement et ne peuvent prétendre qu'à l'indemnisation de leurs frais effectifs et de leurs frais de déplacement sur présentation de justificatifs.

Un membre du Comité peut cependant être rémunéré à condition qu'un mandat spécifique lui soit accordé. Il n'a alors le droit qu'à une voix consultative concernant les décisions propres à ce mandat.

Les employés rémunérés de l'Association ne peuvent siéger au Comité qu'avec une voix consultative.

Art. 17

Les réunions du Comité sont convoquées par son Président, sur sa propre initiative ou à la demande d'un autre de ses membres. Les réunions suivent un ordre du jour défini au préalable et sont présidées par le Président du Comité ou, si celui-ci en décide autrement, par un autre membre désigné par le Comité. Le secrétaire ou tout autre membre désigné établit le procès-verbal des réunions.

Les décisions du Comité sont prises à la majorité des voix des membres présents. En cas d'égalité des voix, celle du Président ou de la personne qui le remplace dispose d'une voix prépondérante. Les décisions peuvent également être prises par voie de circulation, par courriel ou vidéoconférence / téléconférence.



Art. 18

L'Association est valablement engagée par la signature individuelle de son Président et de son Directeur pour tous les actes nécessaires au bon fonctionnement de l'Association. Elle lui confie la gestion opérationnelle et stratégique.

L'Assemblée générale accorde un pouvoir d'engagement étendu à son Directeur. À ce titre, il peut déléguer certaines compétences sous sa responsabilité. Le Comité conserve un rôle de supervision, de validation stratégique et de contrôle.

Le Directeur est responsable :

- de la gestion administrative et financière ;
- de la mise en œuvre des projets ;
- du développement stratégique ;
- des relations institutionnelles et partenariales ;
- de la signature de contrats et conventions.

Titre 8 : Organe de contrôle des comptes

L'Assemblée générale nomme 2 vérificateurs aux comptes n'étant pas membres de l'Association et qui proposent à l'Assemblée générale la décharge pour les comptes de l'année écoulée.

Titre 9 : Dispositions diverses

Art. 19

En cas de dissolution de l'Association, l'actif disponible sera entièrement attribué à une institution poursuivant un but d'intérêt public analogue à celui de l'Association et bénéficiant de l'exonération de l'impôt. Les partenaires financiers peuvent néanmoins requérir le versement d'une somme équivalente à leur contribution financière, en fonction des actifs disponibles. En aucun cas, les biens ne pourront retourner aux fondateurs physiques ou aux membres, ni être utilisés à leur profit en tout ou partie et de quelque manière que ce soit.

Titre 10 : Principes éthiques

Art. 21

L'Association ne participe à aucune action de maximisation de capital. Elle ne propose que des événements en accord avec les principes éthiques et culturels des populations concernées par le projet et ne collabore qu'avec des organisations qui adhèrent aux principes éthiques et suivent une même politique sociale.

* * *



PERVENCHES
Inclusion par le Sport

Les présents Statuts ont été adoptés par l'Assemblée générale du 22 avril 2026.

Ils entrent immédiatement en vigueur et annulent et remplacent toute version antérieure.

Au nom de l'Association :

Président : Jean-Marc GUINCHARD

Signature :

Vice-Présidente : Déborah GAUTIER

Signature :

Trésorier : Octavio ALBA POSSE

Signature :

Secrétaire : Carlos DA COSTA

Signature :

Directeur : Nelson MOTA

Signature :